

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires ;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.
7 heures 49 minut. soir, Omnibus.
3 — 52 — — Express.
3 — 27 — — matin, Express-Poste.
9 — 4 — — Omnibus.
Départ de Saumur pour Angers.
1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.
9 heure 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — — matin, Omnibus.
6 — 23 — — soir, Omnibus.
9 — 28 — — Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Tours.
3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.
Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

REVUE POLITIQUE.

Mercredi a eu lieu au palais de Buckingham un conseil privé présidé par S. M. la reine d'Angleterre.

Dans la séance du 21, à la chambre des Communes, la discussion, qui la veille n'avait porté en quelque sorte que sur une question préalable, a cherché à aborder des faits, à s'attacher à la question elle-même, et le vrai débat, le débat important et sérieux, s'est engagé.

Il est difficile d'en avoir et d'en donner une idée d'après le télégramme. A la demande M. Polk relative à la question de la Savoie, lord John Russell a répondu que les interpellations à ce sujet étaient réservées à la semaine prochaine.

A une autre interpellation de M. Ball, touchant le traité, lord Palmerston déclare que chacun des deux gouvernements français et anglais s'était réservé la faculté de proposer des modifications au moyen de traités supplémentaires, mais que rien ne forçait la partie à qui ce supplément était proposé d'accepter ces modifications.

Après cette escarmouche, M. Duncan est revenu avec un amendement nouveau qui est la suite prévue et attendue de celui qu'il avait retiré la veille pour laisser à M. Disraëli toute sa liberté de tactique.

Cet amendement, on en connaît le sens ; il consiste à déclarer que la chambre n'approuve pas que l'augmentation du déficit, par suite de la diminution des recettes publiques, soit couverte par l'augmentation de l'impôt sur le revenu.

C'est là-dessus, comme il fallait s'y attendre, que la discussion s'est engagée. M. Duncan a développé son amendement et s'est principalement attaqué à la réduction des droits sur les vins ; de plus, il condamne le budget, dit le télégramme.

Lord Bentinck et M. Montague soutiennent l'amendement attaqué par MM. Gower et Banter, qui défendent le budget et le traité de commerce, lesquels, selon ces honorables députés, sont conformes aux principes du libre-échange et dignes de sir Robert Peel.

Après une discussion à laquelle d'autres membres

prennent part, le débat est renvoyé à jeudi, et reprendra probablement sur l'amendement puisqu'aucun vote n'a eu lieu.

Nous ne terminerons pas ce rapide résumé de la discussion du Parlement sans appeler l'attention de nos lecteurs sur les réflexions du comte de Granville en réponse à lord Derby, dans la séance du 20.

Le ministre, en défendant le principe même du traité de commerce, fait cette remarque piquante et juste à la fois. Il observe que tandis que quelques hommes éminents en France combattent le traité par lequel ils prétendent que les intérêts français sont sacrifiés à l'Angleterre, on voit se produire à la chambre des communes les plaintes les plus vives à propos des avantages que ce même traité procure à la France au détriment des intérêts anglais.

Or, ajoute le comte de Granville, il est clair que ces assertions s'excluent réciproquement et ne sauraient être également vraies.

Passant ensuite au fond du débat, lord Granville s'écrie : « Croyez-vous que si l'Empereur des Français n'avait pas vu clairement que la mesure est avantageuse à la France, et devait être accueillie avec enthousiasme par la masse des consommateurs, il aurait négocié le traité avec nous ? »

Il est certain que le comte de Granville est dans le vrai et le traité, dans son principe et dans ses effets, de quelques modifications de détails qu'il soit l'objet, est une de ces mesures considérables par les changements avantageux qu'elle doit procurer aux deux pays ; mais il arrive à présent ce qui est d'ailleurs assez naturel et ce qu'on a vu à l'époque de l'établissement des chemins de fer et de tout autre grand développement des intérêts matériels : ceux-là mêmes qui, à un moment donné, doivent retrouver plus tard un bénéfice aux innovations, n'apercevant pas très-bien, du premier jour, l'avenir qui les attend, s'alarment sans motifs des mesures dont ils sont les premiers à profiter.

Les intérêts acquis sont sacrés, mais n'est-ce pas en exagérant ce principe qu'on entraverait toute réforme, tout progrès même les mieux combinés et les plus évidents ? — A. Esparbié. (Le Pays).

Le ministre de l'instruction publique et des cultes a adressé la circulaire suivante à NN. SS. les archevêques et évêques :

« Paris, le 17 février 1860.

» Monseigneur,

» L'agitation qui se produit autour de nous, à l'occasion des événements de l'Italie, prend sa source dans des préoccupations religieuses, mais les passions politiques cherchent à la rendre plus vive et plus profonde. Il importe donc à tous les hommes sincères et amis de leur pays de considérer les choses avec le calme et l'impartialité qui font les bons jugements ; et je remplis un devoir en soumettant à l'épiscopat les réflexions propres à amener ce résultat si désirable.

» Si l'on remontait dans l'histoire du passé, on retrouverait la trace des mêmes agitations toutes les fois qu'il s'est agi de dissentiments entre le Pape et les souverains. C'étaient de graves questions que celles qui touchaient, soit à la liberté de l'Eglise, soit à la dignité des couronnes, et les susceptibilités allaient jusqu'à la violence. On se reprochait amèrement, de part et d'autre, l'esprit d'usurpation, sans jamais parvenir à s'entendre sur le véritable caractère spirituel ou temporel des intérêts débattus. Les faits les plus regrettables ont signalé cette époque de confusion. Nos pères, instruits par l'expérience, ont cru pouvoir échapper à ces querelles, désastreuses pour le repos des peuples, en fondant le droit public du royaume de France, et ils ont ainsi constitué, à côté de l'autorité incontestée de l'Eglise sur la société religieuse, l'indépendance de l'Etat, régulateur de la société civile et politique.

» Une pareille tâche ne s'est pas accomplie sans beaucoup de temps et de luttes, et elle a traversé des fortunes diverses depuis les pragmatiques de saint Louis et de Charles VII jusqu'au concordat de 1801. Mais les doctrines du droit public de la France ont triomphé de toutes les épreuves et nous les avons reçues complètes de la main des rois chrétiens. L'indépendance du souverain, représentant l'Etat, se traduisait déjà, du temps de saint Louis,

FEUILLETON

LE MAJOR AUTRICHIEN.

(Suite.)

Marguerite ne put retenir un cri à cette brusque déclaration. Elle cacha son visage dans ses deux mains pour dissimuler la confusion qu'elle éprouvait en voyant son secret dévoilé.

L'accent de M. Haller avait d'ailleurs une autorité qui s'imposait.

— Ne m'en veuillez pas, reprit-il vivement, si j'interviens ainsi dans vos sentiments et dans votre vie. C'est pour vous défendre contre vous-même et vous garantir des périls que vous ne voyez pas. Celui que vous aimez, vous aime-t-il ? N'êtes-vous pas le jouet d'un caprice qui durera ce que durent les fantaisies ?

— Oh ! Monsieur, si vous le connaissiez ! fit la jeune fille blessée.

— Je le connais, et je sais que cet amour, fût-il partagé, ne vous donnerait que des douleurs. Si je le connais, parbleu, c'est votre vis-à-vis, M. Christian. Vous vous dites, sans doute, à quel titre j'ose ainsi venir violer les secrets de votre cœur. Vous allez le savoir. Mais, permettez-moi de vous le demander, avez-vous jamais songé à la situation et à la position de celui que vous aimez ? Non, n'est-ce pas ? Comme toujours, le cœur a

pris les devants, laissant bien loin en arrière la réflexion et la prudence. Je ne vous en blâme pas, mon enfant ; l'amour sincère ne calcule pas, ne réfléchit pas ; rien ne l'arrête ; il est comme la foi, il rompt les barrières et soulève les montagnes ; mais moi qui suis dans l'âge de l'expérience, je ne dis pas la désillusion, car c'est une sorte d'impiété de renier son cœur ; le cœur donne seul du prix et un but à la vie ; on aime, on doit aimer à tous les âges : enfant, jeune homme, jeune fille, père, mère, aïeul. Sans cet enchaînement perpétuel d'affections, qu'y aurait-il ? Le monde croulerait le jour où les cœurs cesseraient de battre et d'aimer. Seulement, il y a des dangers : mon devoir est de vous les montrer. Certes, vous êtes honorable en tous points, et, cependant, croyez-vous que la famille d'abord, et la société ensuite, ne mettent pas d'obstacles entre vous et l'homme que vous aimez ? Il y a les préjugés qui sont le résultat d'un sentiment de hiérarchie, et qui ne cèdent qu'en face d'exceptions bien justifiées, sinon ils condamnent. Quant aux parents, ils ont le chapitre des projets, des plans, des ambitions, celui des liens de famille, des alliances ; c'est-à-dire que, de leur côté, il y a le risque des chagrins, des désaffections, de la désunion et de ses suites.

Quoique bouleversée par les émotions que lui causait cette brusque invasion dans ses pensées et dans ses rêves, l'orpheline trouva, cependant, une objection dictée d'ailleurs par un pessimisme qui lui parut exagéré.

— En supposant vos appréhensions fondées, Monsieur, je ne puis cependant admettre les extrémités que vous entrevoiez, sans connaître au moins le mobile qui les dicte.

— C'est parfaitement juste, Mademoiselle, me croirez-vous, lorsque je vous aurai dit que je suis le père de Christian ?

Cette révélation foudroya Marguerite ; elle courba la tête.

— Vous avez raison, dit-elle en retenant ses larmes. Je n'avais pas songé à tout cela.

— Voyez donc ce que cette folie aurait de conséquences pour lui, pour vous, pour nous ! Vous avez trop de loyauté pour provoquer une révolte contre des devoirs que vous pratiquez si bien, et trop de fierté pour essayer de forcer la porte d'une famille.

Marguerite ne répondit pas. Elle prenait un parti, et ce parti était un douloureux sacrifice.

— Quand pourrai-je aller à Florence ? demanda-t-elle enfin en essayant de raffermir sa voix.

— Vous êtes un ange, dit M. Haller, qui se leva et serra les mains de la jeune fille dans les siennes.

— Non, je ne suis qu'une pauvre rêveuse qui, se souvenant et jugeant, revient à la réalité.

— Ce n'est pas mon avis, dit M. Haller rempli d'admiration pour cette abnégation si prompte et si généreuse. Croyez que si vous ne pouvez trouver en moi qu'un ami, mon amitié vous sera fidèle.

par ces mots énergiques : « *Le roy ne tient de nullui fors de Dieu et de luy.* » Dans la déclaration de 1682, que je ne cite qu'au point de vue de la liberté nécessaire de l'Etat dans les choses temporelles, la même maxime a été formulée d'une manière définitive, avec quelques-unes de ses conséquences les plus importantes. « Nous déclarons que les rois ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique » par l'ordre de Dieu, dans les choses qui concernent le temporel ; qu'ils ne peuvent être déposés directement ni indirectement par l'autorité des clefs de l'Eglise ; que leurs sujets ne peuvent être exemptés de la soumission, et de l'obéissance qu'ils leur doivent, ou dispensés du serment de fidélité ; que cette doctrine, nécessaire pour la paix publique, et autant avantageuse à l'Eglise qu'à l'Etat, doit être tenue pour conforme à l'Ecriture sainte, à la tradition des Pères de l'Eglise et aux exemples des saints. »

» Pour conserver cette indépendance, certaines règles empreintes quelquefois de défiance, mais toujours justifiées par la crainte des abus et des empiétements, avaient été posées dans de nombreux édits et étaient devenues la base d'une jurisprudence constante. « Ainsi, le Pape ne pouvait envoyer en France de légats à latere sans la demande ou le consentement du roi, et le légat, dont les pouvoirs étaient vérifiés, promettait de n'en user que pendant le temps fixé par Sa Majesté (1). » Ainsi, les prélats français, encore qu'ils fussent mandés par le Pape, ne pouvaient sortir du royaume sans commandement, licence ou congé du roi. — Le Pape ne pouvait juger ni déléguer, pour connaître de ce qui concernait les droits, prééminences et privilèges de la couronne de France. — Les étrangers ne pouvaient tenir aucun bénéfice sans lettres de naturalité ou la permission expresse du roi. Les bulles, brefs, lettres, rescrits et mandements du Pape, n'étaient reçus, lus, exécutés, sans vérification ou enregistrement des cours de parlement (2). — Il y avait lieu à appellation précise comme d'abus, soit pour les entreprises de juridiction, soit pour toutes celles qui se feraient contre les lois et prérogatives du royaume. — Il n'était loisible de tenir synode ou concile en France sans la permission du roi. — Enfin, le droit d'élire les évêques, sous la réserve de l'institution canonique, appartenait au roi, qui recevait, sur le livre des saints Evangiles, leur serment de fidélité aux sujets serviteurs. »

» Lorsque le Premier Consul releva les autels de la religion catholique, il trouva dans le pays la trace vivante des anciennes traditions. On pouvait craindre, alors comme sous la monarchie, le retour des agitations avec le retour des querelles entre l'autorité religieuse et le pouvoir séculier. Un concordat nouveau fut conclu entre le Pape Pie VII et le Gouvernement français dans le sens le plus conforme aux besoins du temps et aux sentiments nationaux. Il suffit de rappeler les articles qui sou-

(1) Cette règle a été appliquée au cardinal-légat Caprara (Voir le décret du 18 germinal an x, et le discours adressé par le cardinal au Premier Consul le lendemain 19).

(2) Cette mesure, déjà prescrite par l'ordonnance de Louis XI, du 8 janvier 1475, avait été adoptée pour l'Espagne par l'édit de Charles-Quint, de 1545, et par celui de Philippe II, du 30 août 1561.

mettent l'exercice du culte aux règlements que l'Etat jugerait nécessaire à la tranquillité publique, et qui reconnaissent, en faveur du Premier Consul, les droits et prérogatives dont l'ancienne royauté jouissait auprès du Saint-Siège. Quant aux articles organiques de la loi du 18 germinal an x, pour tout ce qui regarde les sûretés de l'Etat, il n'en est pas un seul qui ne soit la reproduction, souvent affaiblie, des dispositions de l'ancien droit public citées plus haut. Je raconte simplement les actes et les idées du passé ; je ne les juge pas. Aussi dois-je dire que le Saint-Siège réclama et protesta vivement, à diverses époques, soit contre les lois gallicanes, soit contre les lois nouvelles, même en ce qui concerne certains principes jugés indispensables, en France, à l'indépendance temporelle du souverain. Mais j'ajoute avec autant de certitude que ni les rois, ni les gouvernements nouveaux, ne voulurent s'en départir, et je rappelle à ce propos que la Restauration elle-même n'osa pas persévérer dans le projet de concordat de 1817, qui annulait la loi du 18 germinal an x.

» Cette rapide exposition de nos lois françaises, auxquelles il faudrait joindre celles qui régissent les congrégations religieuses, montre assez quel a été l'esprit ou quelles ont été les nécessités des gouvernements antérieurs à l'Empire actuel. La société a voulu être libre dans son domaine et rester suffisamment armée contre les abus et les agitations résultant du choc de l'Eglise et de l'Etat.

» Comment l'Empereur a-t-il envisagé ces questions, et quelle a été sa conduite vis-à-vis du monde religieux ? C'est ici, Monseigneur, que j'appelle toute l'attention du clergé français, que l'on cherche à soulever contre le Gouvernement qui l'honore et le protège. L'Empereur, en souverain éclairé et convaincu, n'a point vu dans la religion un instrument de ses desseins politiques ; il regardait plus haut, afin d'en mieux comprendre et l'origine divine et la destination sociale. Dans sa pensée, si les lois de garantie civile avaient une raison d'être pour empêcher la confusion des pouvoirs et le trouble des esprits ; si, dans de graves occurrences, elles étaient une arme nécessaire au maintien de l'indépendance de l'Etat, il convenait cependant, au milieu des bienfaits de la paix publique, d'accorder à l'élément religieux autant de confiance et de liberté que pouvait le faire un gouvernement puissant et national. Le tranquille développement des idées et des œuvres vraiment chrétiennes devait affaiblir bien des préventions. Mû par des sentiments aussi élevés, comptant d'ailleurs sur la prudence et la fidélité du clergé, aussi bien que sur la sagesse du Saint-Siège, l'Empereur a donné à la religion ses plus loyales sympathies. Il n'a point fait appel aux prohibitions de nos lois spéciales, il s'est montré exempt de préjugés, et le pays, certain des intentions pures et de la force morale de son souverain, a assisté, sans défiance, au spectacle des choses que je raconte, et qu'on peut encore contempler aujourd'hui.

» Pourquoi donc cette liberté concédée dans des intentions de bien public et de concorde, deviendrait-elle maintenant un moyen d'agitation ? Pourquoi la compromettre aux yeux du pays par des manifestations violentes ? Assurément l'Empereur admet l'expression sincère des inquiétudes religieuses,

alors même qu'elles se trompent ; mais la nation repoussera toujours le bruit et le péril des excitation passionnées, et elle ne voudra sacrifier à personne le soin de son repos et la dignité de son gouvernement.

» De quoi s'agit-il en effet ? Existe-t-il entre l'Empereur et le Pape une de ces questions religieuses qui remuent le fond des consciences ? L'Empereur prétend-il attaquer les dogmes de la religion catholique ou renverser l'Eglise ou le pouvoir spirituel du Saint Père ? Non, rien de tout cela n'existe. L'Empereur n'est point en lutte avec le Pape, qui ne règne paisiblement à Rome que sous la protection des troupes françaises ; il n'y a point de dénégation de ses droits temporels et encore moins de son autorité religieuse ; mais il y a des événements politiques sur lesquels, de part et d'autre, les appréciations sont différentes ; il y a des conseils loyalement donnés d'un côté et qu'on croit ne pas devoir accepter de l'autre ; il y a des pourparlers diplomatiques, complètement en dehors des choses d'ordre divin, et ces pourparlers, qui, de la part de l'Empereur, ont toujours été empreints de calme et de respect, ont pour fondement la nécessité de soustraire l'Italie à l'oppression et à l'occupation étrangère, tout en sauvegardant, autant que les efforts humains le permettent, la souveraineté temporelle du Saint-Siège.

» Faut-il rappeler combien de fois, depuis plusieurs siècles, les papes ont été entraînés dans les négociations et les guerres entreprises pour des raisons d'influence, de souveraineté et de territoire ? L'Eglise, respectée dans sa discipline et ses lois, ne se croyait pas solidaire de ces démêlés de la politique temporelle, auxquels le pape prenait part, non comme vicaire de Jésus-Christ, mais comme prince italien soumis aux exigences, aux procédés et aux calculs des gouvernements laïques. Les rois de France, de leur côté, souvent engagés dans ces luttes où figurait la papauté militante, n'en gardaient pas moins le titre et la foi des fils aînés de l'Eglise. On rendait ainsi à Dieu ce qui appartient à Dieu, et les princes de la terre, sous la tiare ou sous la couronne, s'agitaient dans le cercle des intérêts purement humains.

» Nous demandons donc au Pape, sans cesser de croire que nous sommes de bons catholiques, qu'il veuille bien, en sa qualité de souverain d'un Etat italien, envisager les événements comme la Providence elle-même les laisse se dérouler dans la longue histoire de l'humanité. Nous le supplions de tenir compte de tout ce qui a une influence nécessaire sur le règlement des affaires de ce monde ; nous le conjurons de faire des sacrifices matériels, s'ils sont inévitables au repos de l'Europe et de la chrétienté. Nous lui offrons, comme nous lui avons toujours offert, le plus sincère concours pour les solutions possibles et les moins dommageables au souverain temporel. Dans le cas où nos avis seraient encore repoussés, nous ne donnerons pas le triste exemple des récriminations. C'est l'avenir qui décidera si les sentiments et les efforts de la politique française ont été imprévoyants et contraires aux véritables intérêts de la cour de Rome. Mais au moins Dieu, qui lit dans les consciences, sait bien que l'Empereur n'a jamais voulu nier les droits légitimes, ni porter atteinte à l'autorité morale et religieuse du Saint-Siège.

IV.

La lettre de Marguerite fut pour Christian une énigme encore plus qu'un chagrin. Il n'en eut pas d'abord à ses yeux. La réflexion lui fit supposer une épreuve ou un incident dont une explication aurait facilement raison.

Sur-le-champ, il se rendit à la maison qu'habitait l'orpheline. Après avoir déployé toutes les séductions de nature à mettre le concierge, dans ses intérêts, il n'apprit rien autre chose, si ce n'est que la jeune fille avait amené un tapissier auquel elle avait vendu son mobilier, et qu'elle était partie le lendemain en annonçant un long voyage dont elle n'avait pas voulu dire le but. Christian ne se tint pas pour battu, et, après avoir soigneusement recueilli les renseignements sur les relations, les habitudes et les liaisons de la fugitive, commença une série d'investigations qui eussent fait honneur à un agent de la police secrète. Il notait avec soin les hypothèses, les conjectures, les rapprochements et les indices. Le temps qu'il passait naguère entre l'étude, des rencontres furtives et sa correspondance avec l'orpheline, fut consacré à des battues dans tous les sens.

La famille feignit d'abord de ne pas remarquer ce changement d'habitudes, et ne s'en alarma point, car il était prévu.

— C'est bien, disait souvent M. Haller. Il se fatiguera de ses perquisitions quand il les verra stériles ; avec la

fatigue, le mobile s'émoussera, et nous finirons par avoir raison de cette équipée sentimentale.

Un argument d'arrière-garde était au fond de la pensée du père et de la mère de Christian.

Cet argument était une cousine de Dresde, blonde comme les blés, aux yeux de pervenche, jolie comme les Allemandes quand elles se mettent en beauté, naïve comme le préjugé le comporte en faveur des jeunes filles d'outre-Rhin. De plus, M^{lle} Claudia de Rosheim, un peu baronne, comme il convient dans le pays des margraves, avait été élevée en Parisienne, par une mère française. M^{lle} Claudia était, par-dessus tout cela une très-riche héritière.

Christian qui, chaque année, voyait sa cousine, pendant les séjours qu'elle faisait à Paris, lui témoignait une vive amitié. Cette amitié, les convenances de position et les liens de parenté des jeunes gens avaient tout naturellement amené des projets de mariage.

M. Haller comptait sur la diversion que la prochaine arrivée de cette cousine allait produire, et il ne douta pas un moment que la jeune fille de la rue du Bac ne fût promptement oubliée.

Mais sa femme, moins confiante, et que guidait d'ailleurs l'instinct maternel, ne concluait pas avec autant de facilité.

(La suite au prochain numéro.)

— Eh bien ! Monsieur, permettez-vous à celle que vous daignez ainsi honorer de ne pas quitter la France sans écrire une dernière fois ! J'ai besoin que mon souvenir, s'il reste à quelqu'un, soit au moins au-dessus de tout reproche.

— Si je le permets ! répondit M. Haller. Tenez, vous me donnez des regrets. Quel malheur que tant de motifs ne me permettent pas de ratifier le choix de Christian !

Marguerite, remerciant du regard, écrivit quelques lignes, et présenta à M. Haller le papier tout ouvert.

Il n'y avait que ces mots :

« Monsieur Christian,

« Un devoir sacré m'appelle bien loin de Paris, où je ne reviendrai jamais peut-être. Oubliez-moi, oubliez les mirages qui nous ont illusionnés tous les deux, mais gardez-moi votre estime, comme je garde celle de votre délicatesse et vos sentiments m'ont inspirée. Toutes vos recherches seraient inutiles pour retrouver ma trace.

» Adieu.

MARGUERITE. »

— Brave cœur ! fit M. Haller touché de cette simplicité et de cette abnégation qui ne se faisait pas marchander. Il se hâta d'aborder les détails relatifs au voyage, pour se soustraire à ses propres impressions. Comme il fallait que le plan improvisé se réalisât, il fut convenu que la jeune fille attendrait pendant quelque temps, chez des parents de province, que les conditions de son départ fussent définitivement fixées.

Ce soupçon n'appartient qu'aux rancunes des partis, qui se connaissent en accusations téméraires comme en coalitions insensées.

» La modération doit mieux servir, en France, la cause du Saint-Père, que l'esprit d'agitation qu'on chercherait à développer. Il n'est besoin, pour cette cause, ni d'enflammer le zèle des vivants, ni de troubler la cendre des morts. La plus déplorable faute qui pût être commise contre la religion serait d'exciter en son nom les discordes civiles. J'aime à reconnaître, Monseigneur, que l'immense majorité du clergé a su échapper à de pareils écueils par une conduite exemplaire. Mais qu'il me soit permis de dire avec un vif regret que quelques ecclésiastiques, réguliers et séculiers, ne sachant pas se défendre des emportements que le pays réprouve, ont abusé de la liberté de la chaire pour se livrer à des allusions blessantes et à des provocations coupables. Je compte, Monseigneur, sur les sentiments de prudence et de charité qui ont toujours distingués l'épiscopat pour ramener dans les voies de l'Évangile et du devoir les hommes qui s'en écartent. Veuillez leur rappeler tous les services que l'Empereur a rendus à la religion et tous ceux qu'il rend encore au Saint-Siège. Qu'ils se souviennent que nous sommes tous, prêtres et laïques, citoyens de la même patrie, et que, si le clergé doit sa vénération profonde au chef de l'Église catholique qui siège au Vatican, il doit son respect et sa fidélité au souverain de la France, qui siège au Toitleries. C'est ainsi qu'on prévient les désordres compromettants pour la religion et nuisibles au repos de l'État. L'Empereur sera toujours heureux de protéger le clergé français, mais il veut énergiquement, dans l'intérêt de tous, le maintien et l'exécution des lois, et il a le ferme espoir que l'épiscopat remplira de son côté sa mission d'ordre, de paix et de conciliation.

» Agré, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

» Le ministre secrétaire d'Etat de l'instruction publique et des cultes, ROULAND »

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Londres, 23 février. — Le *Morning-Post* annonce, d'après une dépêche, que la France et l'Angleterre sont sur le point de signer une convention relative aux prises que fera l'expédition de Chine.

Le bruit que l'expédition était ajournée est donc faux.

Madrid, 20 février. — A la date d'hier on n'avait pas encore reçu à Tétouan de propositions de paix de la part des Marocains. On assure que le maréchal O'Donnell leur a donné jusqu'au 25 du courant pour formuler leur résolution.

Un grand nombre d'Israélites et de musulmans ont assisté à la première messe dite dans le nouveau temple catholique consacré sous l'invocation de Notre-Dame-des-Victoires.

Suivant les dernières nouvelles, la ville de Tanger était presque déserte. — Havas.

FAITS DIVERS.

Personne n'ignore, dit le *Journal des Travaux publics*, combien nos pièces de cinq francs sont re-

cherchées dans certains pays d'outre-mer. L'Angleterre en achète des quantités énormes pour les transactions commerciales avec la Chine et l'Inde, et, en définitive, elles deviennent de plus en plus rares.

Un pareil état de choses paraît avoir fixé l'attention du gouvernement, et l'on assure que le conseil d'Etat aurait été saisi d'un projet de refonte de notre monnaie d'argent.

Nous avons déjà parlé de cette mesure qui aurait pour but d'empêcher l'émigration de notre monnaie d'argent et de mettre un terme à une spéculation illicite.

La Russie, de son côté, se prépare à entrer dans la même voie. Pour empêcher l'exportation de la monnaie d'argent, qui a une valeur réelle au-dessus de la valeur nominale, un projet a été soumis au conseil de l'empire. D'après ce projet, l'étalon d'argent aurait désormais un titre inférieur à sa valeur intrinsèque.

— L'administration des postes vient de faire paraître un *Annuaire* où se trouvent des renseignements qui ne manquent pas d'intérêt. Il a été transporté en 1858, 253,234,000 lettres de la correspondance privée. Le nombre des lettres des administrations publiques a été de près de 31 millions.

Le nombre des timbres-poste vendus fut de 21 millions en 1849 et en 1850, premières années de la réforme postale; en 1855, on était arrivé à 148 millions. En 1858, on a dépassé 198 millions: en 1859, on a atteint 217 millions 1/2. Dans une période de dix ans, le nombre des lettres remises à la poste a plus que doublé: 1848 n'avait pas dépassé 122 millions, 1859 offre 259 millions 1/2.

L'accroissement a été encore bien plus prononcé pour les lettres chargées. En 1848, 1849 et 1850, on avait flotté entre 303 et 310,000. On est arrivé en 1858 à 986,000 1/2 et, d'après les résultats que présentent les neuf premiers mois de 1859, on est en droit de compter, pour cette année, sur 1,120,000 lettres chargées.

Les chiffres relatifs au transport des journaux et des imprimés offrent des circonstances curieuses. En 1847, il n'avait été transporté en ce genre que 90,275,000 objets; la révolution donna à la circulation des journaux un élan rapide: on monta en 1848 à 129 millions; en 1849, à 146 millions; on descendit en 1850 à 94 millions.

La loi mise à exécution à partir du 1^{er} août 1856 réduisit le droit de transport sur les imprimés: il en est résulté une augmentation sensible dans le nombre des objets remis à la poste et un accroissement dans le produit. Au lieu de 127 millions d'objets ayant rendu 3,682,520 fr. en 1856, on s'est trouvé, en 1859, en présence de 165 millions 622,000 objets transportés, produisant 4,670,700 fr. Preuve nouvelle de l'avantage qu'amène, au point de vue financier, la réduction des taxes.

La France, d'ailleurs, a beaucoup de chemin à faire encore pour égaler l'Angleterre. En 1856, on a compté en France sept lettres par habitant; en Angleterre, vingt-deux, le triple environ. Il s'agit, il est vrai, de l'Angleterre proprement dite. La proportion est beaucoup moins forte pour l'Écosse et pour l'Irlande.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Le *Times* a reçu de Vienne la correspondance suivante:

Le courrier porteur de la réponse définitive de l'Autriche aux propositions de l'Angleterre, est parti d'ici, le 17 courant dans la soirée, pour se rendre à Paris et à Londres. — L'Autriche, dans sa réponse, explique les motifs qui ne permettent pas que la cour de Vienne accepte les propositions anglaises comme base d'un arrangement auquel l'Autriche devrait apposer sa signature. Le comte de Rechberg expose que la proposition, non-seulement altère essentiellement la base et l'équilibre des puissances en Europe, fondés par les traités de 1815, mais qu'elle est encore en opposition patente au principe fondamental de la légitimité des gouvernements en général et spécialement de la monarchie autrichienne. En troisième lieu, ces propositions détruisent les droits des princes italiens, droits qui reposaient sur la garantie de l'Europe, et que l'empereur François Joseph a pour devoir de protéger, en sa qualité de chef de la maison de Hapsbourg. — Si, dirigée par tous ces motifs, l'Autriche se refuse aux négociations proposées, elle déclare néanmoins que pour le moment elle ne cherchera pas à détruire par la force des armes ce qu'elle ne peut empêcher, tout en se réservant pleine et entière liberté d'action pour l'avenir. — Le ton de la réponse du comte de Rechberg, est extrêmement modéré et affable. — Havas.

Turin, le 23 février. — Le clergé Milanais réuni hier en congrégation a formulé deux adresses pour témoigner de son dévouement au roi et à la patrie. Ces adresses ont été présentées au gouverneur qui doit les remettre à Sa Majesté. Le bruit relatif à un projet de proclamation du roi aux populations de l'Italie Centrale est controuvé. — Havas.

La saison humide occasionne une foule de rhumes, de gripes et d'irritations des organes respiratoires; recommander en cette circonstance le *Sirope et la Pâte de Nafé de Delangrenier*, rue de Richelieu, 26, c'est partager l'opinion de nos plus célèbres médecins, qui ont reconnu à ces pectoraux une véritable efficacité contre ces indispositions.

— Par son parfum spécial, par ses propriétés légitives et rafraichissantes, le *VINAIGRE de COSMACETI* se distingue de tous les Vinaigres de toilette connus. Dépôts chez les principaux Parfumeurs.

— La supériorité de l'*EAU du Dr OMÉARA* contre les *MAUX de DENTS*, explique la vogue universelle de cet odontalgique. Dépôts dans toutes les Pharmacies. (42)

BOURSE DU 23 FÉVRIER

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 68 20
4 1/2 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 97 80

BOURSE DU 24 FÉVRIER.

3 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 68 95.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 97 80.

P. GODET, propriétaire-gérant

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur,
Le dimanche 25 mars 1860, à midi,

LES BIENS

CI-APRÈS,

Appartenant aux Hospices de Saumur.

COMMUNE DE SAUMUR.

1^o Un morceau de pré, contenant 49 ares 40 centiares, situé dans la prairie du Bourg, inscrit sous le n^o 211 de la section F du plan cadastral, joignant au nord les représentants Becquet, à l'est le sieur Joly, au sud M. Gauchais, à l'ouest M. Savatier. FR. C.

Mise à prix..... 2,604 85

2^o Un morceau de pré, situé dans la prairie des Perchers, contenant 71 ares 28 centiares, inscrit sous le n^o 256 de la section H du plan cadastral, joignant d'un côté M. Pimot, d'un bout le marais, d'autre bout le chemin de Saumur au Pont de Chacé.

Mise à prix..... 3,758 60

3^o Un morceau de pré,

A reporter.... 6,363 45

Report.... 6,363 45
situé dans la même prairie des Perchers, contenant 78 ares 26 centiares, inscrit sous le n^o 269 du plan cadastral, joignant d'un côté Guibert, d'autre côté M. Girard, à l'ouest le marais et au levant le chemin de Saumur au Pont de Chacé.

Mise à prix..... 4,126 70

3^o Un morceau de pré, dans la prairie Pinguet, contenant 22 ares, inscrit sous le n^o 133 de la section F du plan cadastral, joignant d'un côté le Thouet, d'autre côté les héritiers Herbault, et d'un bout les représentants de M. Rogeron, d'Angers.

Mise à prix..... 560 »

COMMUNE DE BAGNEUX.

Un morceau de pré, situé dans la prairie de la Roche, contenant 41 ares 39 centiares, inscrit sous le n^o 664 de la section B du plan cadastral, joignant au nord

A reporter.... 11,050 15

Report.... 11,050 15
et au sud le Thouet, à l'ouest M^{me} Desmé.

Mise à prix..... 1,034 75

COMMUNE DE VIVY.

Un morceau de pré, au lieu dit: Le Pas-à-Loup, contenant 60 ares 70 centiares, joignant d'un côté les représentants Leblanc, au nord Séchet, au levant les héritiers Bertrand, de Loudun, et au sud la commune de St-Lambert-des-Levées, inscrit sous le n^o 689 de la section D du plan cadastral.

Mise à prix..... 1,930 80

COMMUNE DE ST-LAMBERT-DES-LEVÉES.

1^o Un morceau de pré, nommé les Fautrages, contenant 45 ares 20 centiares, inscrit sous le n^o 294 de la section C du plan cadastral, joignant au nord M. Morillon, d'autre côté M. Chesneau.

Mise à prix..... 1,314 40

2^o Un morceau de terre, nommé les Pâtureaux, con-

A reporter.... 15,330 10

Report... 15,330 10

tenant 1 hectare 27 ares, inscrit sous le n^o 690 du plan cadastral, joignant de trois côtés M^{me} Besnié, et d'autre côté M. Bouvet.

Mise à prix..... 3,924 40

3^o Un morceau de terre, nommé Grange-Bourreau, contenant 61 ares 60 centiares, inscrit sous le n^o 315 de la section C du plan cadastral, joignant à l'est M. Séchet et M. Chenuau, au sud, à l'ouest les héritiers de M. Bertrand, et au nord M. de Vosne.

Mise à prix..... 1,960 »

4^o Un morceau de terre, nommé Terre-Bonne ou Terre-Bone, contenant 28 ares, inscrit sous le n^o 629 de la section D du plan cadastral, joignant au nord M. Lair, à l'est et au sud M^{me} Desmé, et à l'ouest le chemin de la Mouée à Mouligné.

Mise à prix..... 999 90

5^o Un morceau de pré, situé dans les Grands-Fau-

A reporter.... 22,205 30

trages, contenant 11 ares 60 centiares, inscrit sous le n° 235 de la section C, joignant des deux côtés les représentants de M. de Broc.

Mise à prix... 253 »
6° Un morceau de pré, situé au lieu dit les Grands-Fautrages, contenant 49 ares, inscrit sous le n° 230 du plan cadastral, joignant au nord les représentants de M. Cailleau, au sud la Boire-Levéque, et à l'ouest le représentant de M. Hervé.

Mise à prix... 1,336 20
7° Un morceau de pré, nommé les Petits-Fautrages, contenant 1 hectare 11 ares 80 centiares, inscrit sous le n° 257 de la section C du plan cadastral, joignant au nord M. Chauveau, à l'est M. Chennau, au sud les représentants de M. Delisle.

Mise à prix... 1,336 12
8° Un morceau de pré, nommé les Petits-Fautrages, contenant 1 hectare 11 ares 80 centiares, inscrit sous le n° 257 de la section C du plan cadastral, joignant au nord M. Chauveau, à l'est M. Chennau, au sud les représentants de M. Delisle.

Mise à prix... 3,557 48
9° Un morceau de pré, nommé le Pré-Piau, contenant 43 ares 20 centiares, inscrit sous le n° 366 du plan cadastral, joignant au nord et à l'est M^{me} Desmé, à l'ouest un chemin, et au sud M^{me} Desmé.

Mise à prix... 1,492 12
TOTAL DES MISES A PRIX. 30,180 22

Etude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIERE
POUR CAUSE DE DÉPART.

Le mardi 28 février 1860, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, chez M. LANGEVIN, inspecteur divisionnaire des contributions indirectes à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 81, à la vente publique aux enchères de son mobilier.

Il sera vendu :

Ameublement de salon garni en velours, tables de salon, consoles, tables de jeux, tables de toilettes, fauteuils, chauffeuses, secrétaires, commodes, bois de lits, belle table de salle à manger à coulisses et ses rallonges, armoire, chaises, buffet, vin blanc de 1858 en bouteilles, bouteilles vides, batterie de cuisine, et autres objets.
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE
Pour cause de départ,

UNE TRÈS-JOLIE JUMENT
Dressée à la selle et propre à conduire une voiture légère.
S'adresser à M. le colonel SCHMIDT.

A LOUER
Pour la St-Jean 1860,

UNE MAISON,
Avec beau Jardin et Servitudes,
A Saumur, quai de Limoges,
occupé par M. Brossay.
S'adresser à M. BESSON, levée d'Enceinte. (90)

A VENDRE
UNE MAISON,

Appartenant à M^{lle} Julie GUÉRIN,
Située à Saumur, rue des Basses-Ferrières,

Avec cour et écurie; grandes caves avec pressoir, devant la maison, de l'autre côté de la rue.
S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (91)

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

VENTE
de
VIEUX PAPIERS.

Le vendredi 2 mars 1860, à une heure après midi, dans la cour de M. le Receveur principal des contributions indirectes, à Saumur, rue des Payens, il sera procédé à la vente publique aux enchères de 343 kilogrammes de vieux papiers.

On paiera comptant et 5 p. 0/0 en sus.
Saumur, le 23 février 1860.
Le Receveur des Domaines,
LINACIER. (92)

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

VENTE DE MEUBLES
APRÈS DÉCÈS.

On fait savoir que le dimanche vingt-six février présent mois, à l'heure de midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes, à la vente publique et aux enchères, des meubles meublants, effets et objets mobiliers, dépendant des successions de M. Mathurin Moreau, et de M^{me} Marguerite Bonjo, décédés au lieu dit l'Allau, dans la commune d'Allonnes.

On vendra :

Lits garnis, armoires, tables, buffets, linge de toute sorte, batterie de cuisine; un grand nombre d'instruments aratoires, tels que charrettes à bœufs et à cheval, carriole, charrois, moulin à vanner et à bluter, vin blanc et vin rouge en fûts, bois de chauffage, huit porcs, six vaches, deux bœufs et un cheval, et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, et cinq centimes par franc en sus. (83)

Etude de M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé.

A VENDRE
A L'AMIABLE,

En totalité ou par parties,
LES IMMEUBLES,
Ci-après désignés,
Situés commune d'Allonnes;

Dépendant de la succession de M. PETON.

- 1° Une maison, avec jardin, au bourg de la commune d'Allonnes;
 - 2° Une ferme, aux Basses-Landes, avec ses circonstances et dépendances;
 - 3° Sept hectares de vignes en rangées, en plusieurs parcelles;
 - 4° Environ quatre hectares de terre labourable, en plusieurs parcelles;
 - 5° Et sept hectares quarante ares environ de prés, en plusieurs parcelles.
- S'adresser, pour plus amples renseignements et pour traiter, audit M^e LOISELEUR, notaire, qui se trouvera au bourg d'Allonnes, le mercredi de chaque semaine, de midi à quatre heures. Ces immeubles sont d'une division facile. (81)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON,

Rue Saint-Jean, anciennement occupée par M. MÉON, cordonnier.

S'adresser à M. GUILLEMÉ, rue Saint-Jean. (93)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

Il est ouvert, en l'étude de M^e Leroux, notaire, une BOURSE COMMUNE D'ASSURANCE, pour les jeunes gens du canton sud de Saumur faisant partie de la classe de 1859.

Les mises ne pourront être moindres de 600 francs chacune.
La bourse sera close la veille du tirage, à 5 heures du soir. (55)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ensemble ou séparément,

TROIS MAISONS

Situées à Saumur,

Carrefour et rue Dacier, et place Saint-Pierre, portant les n°s 2 et 4, 6 et 8, et 12 sur la rue Dacier.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

DEUX MAISONS

Situées à Saumur,

La première, Grand'Rue-Saint-Nicolas, occupée par M. Châtelain, boulanger, et la deuxième, Petite-Rue-Saint-Nicolas, occupée par divers.

Ces maisons sont neuves; elles communiquent l'une avec l'autre.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Une MAISON de campagne,

Située au Pont-Fouchard, commune de Bagneux,

Appartenant à M. ANDRÉ-LAVOY, et consistant en maison d'habitation, remise, jardin et vigne; le tout en parfait état, d'une contenance d'environ 61 ares.

S'adresser, pour traiter, à M^e CLOUARD, notaire à Saumur. (73)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ensemble ou par parties,

Un morceau de TERRE labourable,
Au canton des Terres-Bonnes,
Communes de St-Lambert-des-Lévées,
Dépendant de l'ancienne ferme du Carrefour.

S'adresser, pour traiter, à M^e CLOUARD, notaire. (72)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Deux Fermes, une Réserve, une Closerie, et plusieurs morceaux de Vigne,

Situés au Vau-Langlais et à Terrefort, communes de Bagneux et de St-Hilaire-Saint-Florent.

Les lots seront formés au gré des acquéreurs.

S'adresser, pour traiter, à M. ROBIN, chez M. CHEVALIER, aubergiste au Pont-Fouchard. (70)

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Une petite MAISON de campagne, avec deux JARDINS et un morceau de TERRE labourable, le tout en ensemble, d'une contenance d'environ vingt-deux ares, au canton de la Croix-Cassée, commune de Villebernier.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire à Saumur. (71)

A VENDRE

Une RENTE perpétuelle de 292 fr.

Payable en deux termes, et garantie par hypothèque.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (80)

A VENDRE

1° Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2° Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

A VENDRE OU A LOUER,

Une MAISON, avec JARDIN, rue du Petit-Pré. S'adresser à M. BEUROIS, place du Roi-René. (480)

A CÉDER

UN FONDS

D'Épicerie et de Mercerie,

Dans un quartier bien commerçant. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1860,

MAGASIN D'ÉPICERIE

Achalandé depuis 25 ans,

Formant le coin de la rue de la Tonnelle et de la place de l'Hôtel-de-Ville, n°s 22 et 24; le magasin pourra être partagé, au gré du preneur.

S'adresser à M. LARDÉ-HUARD, propriétaire. (21)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON spacieuse et commode, parfaitement en état,

Avec écurie, remise, galerie, deux terrasses,
Avec droit de promenade et servitudes utiles sur un vaste et beau jardin contigu.

On pourrait louer ou céder du mobilier,

Grand'rue, n° 49.
S'adresser à M. DABURON, qui y demeure, ou à M^e DUTERME, notaire.

Une maison de nouveautés demande un JEUNE HOMME ayant deux ou trois ans de commerce.

S'adresser au bureau du journal.

Découverte incomparable par sa vertu.

EAU TONIQUE
PARACHUTE DES CHEVEUX

De CHALMIN, chimiste.

Cette composition est infailible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les fait épais et les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment; GARANTIE. — Prix du flacon 5 francs.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, coiffeur-parfumeur, rue St-Jean; à Baugé, chez M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. PRIX DU POT: 5 FR. (2)

Saumur, P. GODET, imp.